

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1 ^{er} Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	Votes : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BERNARDI	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Demande de retrait de la Communauté de communes du Clermontais du SICTOM Pézenas-Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-39-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de communes du Clermontais et du SICTOM Pézenas-Agde, joint en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est compétente pour assurer la collecte des déchets ménagers sur son territoire,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais est membre du SICTOM Pézenas-Agde au titre de la collecte des déchets pour le territoire de la commune de Fontès,

Considérant que le contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes (CRC) Occitanie en 2019 a entraîné un rapport d'observations portant sur la gestion de la Communauté de communes du Clermontais dont la première recommandation est la suivante : « *Mettre en place un plan d'actions avec un échéancier précis destiné à unifier les modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'intégralité de son périmètre territorial* »,

Considérant qu'une Communauté de communes peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté urbaine ou d'une métropole avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des autres collectivités membres du SICTOM Pézenas-Agde, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire/Président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la décision de retrait est prise par le Préfet,

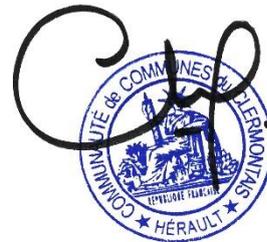
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BERNARDI et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la demande de retrait de la Communauté de communes du Clermontais du SICTOM Pézenas-Agde,
- **SOLLICITE** la demande de retrait auprès du SICTOM Pézenas-Agde,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération et le document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la Communauté de communes du Clermontais et du SICTOM Pézenas-Agde au Président du SICTOM Pézenas-Agde et Préfet du Département de l'Hérault.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230214-2023-02-07-05-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023